

mise en ligne le 16/04/24



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-39

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement le 17 avril 2024, en raison de travaux de nettoyage de la vitrerie sur le bâtiment Régence, quartier Rochambeau.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux de nettoyage de la vitrerie extérieure sur le bâtiment Régence, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux le 17 avril 2024, de 7h à 18h, la circulation des véhicules est interdite, rue des Poilus et cours de l'Abbaye du n°17 au n°9, côté ouest.

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Le 17 avril 2024 de 7h à 18h, le stationnement des véhicules est interdit Cours de l'Abbaye du n° 17 au n°9 et place Gracchus Babeuf sur deux rangées d'emplacements côté sud. (6 emplacements)

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1, 2 et 3 est mise en place par les soins de l'entreprise La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

ARTICLE 8 : Une copie sera adressée à l'affichage mairie, à la Direction de la Voirie et de l'Eclairage public, au commissariat, à la Valdem, à la Dduae, au centre de secours et à l'entreprise.

Publié ou notifié le *16/04/2024*

Vendôme, le 15 avril 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

